



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1682

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1682**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon participe aux charges de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collégiens des établissements publics dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 2015-0575 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, qui prévoit notamment les modalités de location des bassins de natation.

Cependant, en l'absence d'installations sportives publiques à proximité, certains collèges sont contraints de se rendre dans des installations appartenant à des organismes privés (associations) afin d'assurer l'enseignement de la natation, obligatoire pour les élèves de 6^e. Ces organismes, contrairement aux Communes et groupements de Communes, facturent aux collèges la présence d'un maître-nageur-sauveteur.

Pour l'année 2014-2015, ce dispositif a concerné 3 collèges pour un montant inférieur à 15 000 €.

Il est proposé de maintenir le dispositif existant, à savoir l'attribution aux collèges publics ayant recours à des organismes privés d'une dotation forfaitaire de 20 € par heure de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur.

Pour l'année 2015-2016, la dotation concerne trois collèges publics pour un montant total de 14 875,12 €, selon le détail suivant :

Collège	Commune	Organisme maître nageur sauveteur	Montant de la dotation
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	5 123,61 €
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	4 254,93 €
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	5 496,58 €
		Total	14 875,12 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une dotation forfaitaire de 20 € par heure de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur par une structure privée pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire.

2° - Attribue une dotation d'un montant total de 14 875,12 € au profit des trois collèges publics concernés selon la répartition suivante et au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- 5 123,61 € pour le collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin,
- 4 254,93 € pour le collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin,
- 5 496,58 € pour le collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 14 875,12 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.